



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **18 décembre 2018**

Décision n° **CP-2018-2814**

commune (s) :

objet : Location de bâtiments modulaires sur certains sites de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'accord-cadre à la suite d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Kabalo

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 7 décembre 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 19 décembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Claisse, George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Le Faou (pouvoir à Mme Laurent), Barral, Mme Vessiller, MM. Vincent (pouvoir à M. Grivel), Bernard (pouvoir à Mme Peillon), Chabrier (pouvoir à M. Kabalo).

Absents non excusés : Mme Frih.

Commission permanente du 18 décembre 2018**Décision n° CP-2018-2814**

objet : **Location de bâtiments modulaires sur certains sites de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'accord-cadre à la suite d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 4 décembre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par délibération de la Commission permanente n° 13/06/2014-CP-010-01 du 13 juin 2014, le Département du Rhône a autorisé le lancement de 2 marchés de prestations de services fractionnés à bons de commande, sans minimum ni maximum, ayant pour objet la location de bâtiments modulaires. L'un de ces marchés (lot n° 2) correspond au territoire de la Métropole de Lyon. Ce marché a été notifié sous le numéro 2015-14141, le 3 décembre 2014 à l'entreprise Loxam Module, pour une durée ferme de 4 ans.

Dans le cadre de ce marché, des bons de commande ont été émis pour la location de bâtiments modulaires permettant de pallier le manque de locaux, notamment, dans certains collèges à la suite de travaux ou de sureffectifs.

Ce marché arrivera à terme le 2 décembre 2018 et son renouvellement est en cours. La désinstallation et la réinstallation de bâtiments modulaires sont extrêmement coûteuses pour la collectivité. Elles sont, en outre, impossibles à organiser sur un laps de temps court sur tous les sites concernés.

Ce marché a fait l'objet d'un avenant de prolongation de 12 mois pour les bâtiments en place devant être maintenus pour une période courte.

Du fait de travaux en cours, certains bâtiments modulaires doivent être maintenus en place sur une période longue, supérieure à 13 mois. Les sites concernés sont :

- collège André Lassagne à Caluire et Cuire,
- collège Jean de Tournes à Fontaines sur Saône,
- collège Jean-Jacques Rousseau à Tassin la Demi Lune.

Une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables a été lancée en application de l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour l'attribution du marché relatif à la location de bâtiments modulaires, en place sur certains collèges de la Métropole.

L'article 30-I-4 du décret susvisé prévoit que les marchés publics de fournitures, qui ont pour objet des livraisons complémentaires exécutées par le fournisseur initial et qui sont destinés soit au renouvellement partiel de fournitures ou d'installations, soit à l'extension de fournitures ou d'installations existantes, peuvent être négociés sans publicité ni mise en concurrence. En effet, le changement de prestataires qui pourrait obliger la Métropole à acquérir des fournitures ayant des caractéristiques techniques différentes, entraînerait une incompatibilité ou des difficultés techniques d'utilisation et d'entretien disproportionnées compte tenu de la nécessité d'enlever les modulaires actuels pour en installer d'autres, sur une période très restreinte de surcroît.

Cet accord-cadre fait l'objet de bons de commandes conformément aux articles 78 et 80 du décret susvisé.

Ce même accord-cadre à bons de commande serait passé pour une durée ferme de 3 années.

L'accord-cadre comporterait un engagement de commande minimum de 300 000 €HT, soit 360 000 €TTC et maximum de 1 200 000 €HT, soit 1 440 000 €TTC, pour la durée ferme de l'accord-cadre.

Dans le respect des articles 62 et suivants du décret susvisé et de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 16 novembre 2018 a choisi l'offre de l'entreprise Loxam Module.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre pour la location de bâtiments modulaires installés sur certains sites de la Métropole et tous les actes y afférents, avec l'entreprise Loxam Module pour un montant global minimum de 300 000 €HT, soit 360 000 €TTC et maximum de 1 200 000 €HT, soit 1 440 000 €TTC, pour une durée ferme de 3 ans.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 840 000 €TTC au maximum, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitre 011 sur les opérations adéquates.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 décembre 2018.